

*Présenté par*  
**Valérie Pécresse**  
*Présidente du conseil régional*  
*d'Ile-de-France*

**RENEGOCIATION DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA  
REGION ET POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE**



*Sommaire*

**PROJET DE DELIBERATION ..... 6**

La Région Ile-de-France a développé depuis plusieurs années un partenariat avec Pôle emploi défini dans des accords-cadres de partenariat. Le dernier accord adopté lors du Conseil régional du 10 juillet 2015 (délibération n° CR 48-15) intègre les nouvelles dispositions législatives en matière de formation et d'orientation professionnelles issues de la Loi du 05 mars 2014 relative à la formation, l'emploi et la démocratie sociale, et comprend des engagements partagés autour de trois axes stratégiques :

- « *Agir en complémentarité pour la sécurisation des parcours et mieux accompagner les transitions professionnelles des demandeurs d'emploi* », avec des actions en faveur de la formation professionnelle et le développement des compétences, l'apprentissage, la mobilité internationale, la validation des acquis de l'expérience, etc. ;
- « *Favoriser l'orientation professionnelle tout au long de la vie permettant aux francilien-ne-s d'être acteur de leur parcours* » notamment dans le cadre de la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) et du conseil en évolution professionnelle (CEP), et la poursuite des actions menées en faveur de l'information des conseillers et des publics ;
- « *Accompagner le développement économique local et les grands projets dans les territoires, pour favoriser l'accès des francilien-ne-s aux opportunités d'emploi* », autour de grands projets franciliens stratégiques pour l'emploi dans notre région, et en faveur de partenariats locaux intervenant auprès des entreprises, notamment avec Paris Région Entreprises, PM'up, les plateformes de services RH aux petites entreprises, ou encore les groupements d'employeurs.

Il est proposé dans le présent rapport de donner mandat à la Présidente de la Région pour renégocier cet accord-cadre de partenariat afin de tenir compte des engagements politiques de la nouvelle mandature régionale en matière de développement économique et d'emploi.

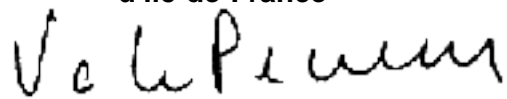
Cette négociation doit permettre de renforcer le partenariat entre la Région et Pôle emploi au regard de ces nouvelles orientations régionales, et portera notamment sur les actions suivantes :

- Développer l'échange de données entre Pôle emploi et la Région pour favoriser la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises. Cela pourra notamment se traduire par :
  - la mise à disposition du fichier de données individuelles anonymisées des demandeurs d'emploi de Pôle emploi à la Région pour faciliter leur mise en relation avec les entreprises et leur proposer des services innovants ;
  - le renforcement de la connaissance partagée des besoins en emplois et en compétences, par l'établissement de diagnostics territoriaux des besoins à l'échelle des bassins d'emploi et par l'échange réciproque de données ;
  - le renforcement de notre coopération en matière de soutien et d'accompagnement à la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi ;
- Réviser les modalités de partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi :
  - Renégocier la répartition entre la Région et Pôle emploi des achats de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi, concernant les actions collectives et les aides individuelles ;
  - Affirmer la Région comme responsable de la définition de l'intégralité de l'offre de formation régionale à destination des demandeurs d'emploi. Pour sa part, Pôle emploi émettra obligatoirement un avis préalable sur toute entrée en formation des demandeurs d'emploi inscrits ;

- Raccourcir les délais de prescription de formation des demandeurs d'emploi avec l'objectif de le ramener à un mois suivant l'inscription à Pôle Emploi ;
  - Améliorer l'outil de présentation de l'offre de formation régionale à l'attention des conseillers Pôle Emploi.
- Adapter les axes de partenariat en faveur de l'apprentissage au regard des nouvelles orientations politiques régionales ;
- Préciser les actions territoriales à mener conjointement dans le cadre des projets à fort potentiel d'emplois présents et à venir sur le territoire francilien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALERIE PECRESSE**

## PROJET DE DELIBERATION DU

Rénovation de l'accord-cadre de partenariat entre la Région et Pôle emploi Ile-de-France

### LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La délibération n° CR 76-07 du 27 juin 2007 intitulée « Pour le développement de l'emploi et de la formation professionnelle en Ile-de-France : partenariats avec l'Etat, l'ANPE et le groupe des Assédic de l'Ile-de-France » ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CR 07-15 du 12 février 2015 relative à la réforme de la formation professionnelle et la convention de partenariat avec Pôle emploi Ile-de-France en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- VU** La délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la décentralisation et partenariats pour l'emploi et la formation professionnelle
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** Le rapport CR 33-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **Article unique :**

Donne mandat à la Présidente de la Région Ile-de-France pour renégocier avec la direction régionale de Pôle emploi l'accord-cadre de partenariat 2015-2017 adopté par le Conseil régional le 10 juillet 2015, et signé le 10 septembre 2015, en lien avec les nouvelles orientations politiques de la Région.

Délègue à la Commission permanente du Conseil régional l'adoption du nouvel accord-cadre de partenariat entre la Région et Pôle emploi Ile-de-France.

**La présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**VALERIE PECRESSE**